

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juin 2019

ENERGIE ET CLIMAT - (N° 2063)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 134

présenté par
Mme Batho

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« 1°*bis* À la fin de la première phrase du 2°, les mots : « de 20 % en 2030 » sont remplacés par les mots : « de 9 % en 2023, de 17 % en 2028 et de 22 % en 2030. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement précise les objectifs de réduction de consommation de l'énergie finale dans le temps, de 2023 à 2030 en augmentant à 22 % l'objectif de réduction fixé pour 2030, comme le proposent le Conseil supérieur de l'énergie et le Réseau Action Climat.

Le rythme actuel de réduction de la consommation énergétique finale est insuffisant. En effet, une analyse des trajectoires pour atteindre une baisse de 50 % de la consommation d'énergie en 2050 indique que la baisse devrait être au moins de 22 % en 2030.

Il est donc nécessaire de réviser la trajectoire et d'engager un effort sans précédent en faveur des économies d'énergie, qui doivent être la priorité absolue de la politique énergétique. La recommandation émise le 18 juin par la Commission européenne précise d'ailleurs que la France doit détailler les politiques et mesures mises en place afin d'atteindre les objectifs de réduction de sa consommation énergétique finale.